

# LA PREPARATION DE LA SORTIE DES PATIENTS

## Préambule :

Pendant l'hospitalisation de la personne protégée, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs a des informations soit par la personne protégée elle-même ou/et par le service psychiatrique où il est hospitalisé. D'une manière générale, les services de psychiatrie fournissent des informations par l'intermédiaire de leur service social ou des infirmiers du service avec le mandataire, soit par le mandataire seul.

## Pendant l'hospitalisation :

- Interruption ou suspension de l'étayage qui avait été mis en place à domicile par le mandataire judiciaire référent de la personne protégée.
- Besoin d'informations pour le mandataire judiciaire afin de connaître la durée approximative ou l'évolution de la durée de l'hospitalisation mais aussi pour le service hospitalier de connaître les démarches engagées par le mandataire (nécessité d'avoir les coordonnées des intervenants des différents services : répertoire).

## Préparer la sortie de l'hospitalisation :

- Pratique et matériel (l'argent, les aides à domicile, portage de repas, la remise en état du logement...)
- Il est nécessaire pour le mandataire judiciaire d'être alerté si la pathologie peut rendre problématique l'accompagnement à domicile. De même, il est important pour le mandataire judiciaire de connaître l'organisation et les rythmes de soins afin d'accompagner la personne dans le suivi du soin (*cf. fiche pratique N°2 « Organisation prévue à la sortie de l'hospitalisation » en annexe 3*).

## Modalités d'information :

- Les MJPM ont besoin de savoir 48 h a minima à l'avance la date de retour afin d'organiser l'envoi d'argent, l'étayage à domicile qu'il faut remettre ou mettre en place, sinon le risque est de mettre en échec le retour à domicile et d'entraîner une rupture de soin.

Attention à la sortie annoncée le vendredi matin pour le vendredi après-midi car il ne sera plus possible de faire des envois de fonds et la personne sera sans argent pour le week-end.

Les services MJPM s'engagent également à répondre dans les 48 h à une demande émanant des services de psychiatrie.

## Modalités d'organisation du retour :

- **Le transport** pour le retour est généralement organisé par l'hôpital.
- **L'étayage à domicile :**
  - Accord nécessaire du MJPM en curatelle et en tutelle car engage financièrement le majeur protégé.
  - La mise en place concrète se fait soit par le service social de l'hôpital avec le mandataire, soit par le mandataire seul lorsque l'intervention est déjà existante et qu'il s'agit de la remettre en place.

Il est important pour le MJPM de connaître **en cas d'admission en soins psychiatriques sous contrainte**, la modalité de mise en place du programme de soin et ses éventuelles modifications (doc. en annexe qui pourrait servir aussi pour les hospitalisations hors contrainte).